

TRANSMIS LE 04/06/2024
REÇU LE 04/06/2024
AFFICHÉ LE
NOTIFIÉ LE 05/06/2024
PUBLIÉ LE
EXÉCUTOIRE LE 07/06/2024
SERVICE CULTUREL / DE

REPUBLIQUE FRANÇAISE



FRANCONVILLE-LA-GARENNE

Caractère Exécutif

le 5 juin 2024

Par délégation du Maire
L'Adjoint au Maire

Mme Jeanne Darrieus
Cécyria



DÉCISION DU MAIRE N° 24-095

Contrat de cession du spectacle *Classi'Swing* Dans le cadre de la saison 2023-2024 de l'Espace Saint-Exupéry

Le Maire de la Commune de Franconville-la-Garenne,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Commande Publique, et notamment son article R.2122-3,

VU l'élection du Maire en date du 26 mai 2020,

VU la délibération du 29 septembre 2022, relative à la délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au Maire, dans le cadre de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Budget Communal,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de présenter le spectacle CLASSI'SWING le jeudi 16 mai 2024 à 21h dans le cadre de la saison 2023-2024 de l'Espace Saint-Exupéry. Des ateliers de pratique instrumentale sont organisés le vendredi 17 mai 2024 en faveur des élèves de l'école Fontaine Bertin dans le cadre du projet d'éveil artistique renforcé.

DÉCIDE

Article 1 : DE SIGNER UN CONTRAT DE CESSION avec l'association **COMPAGNIE SWING'HOMMES** représentée par sa Présidente, **Madame Tania JIMENEZ**, adresse : 8 rue Jean Longchambon, 84000 Avignon.

Article 2 : Le montant de la cession est fixé à 3 800 € nets (trois mille huit cents euros nets) incluant les ateliers et le transport. En qualité d'organisateur, la Mairie de Franconville-la-Garenne prendra également en charge les frais relatifs à l'hébergement, aux repas et aux droits d'auteur.

Article 3 : La dépense sera imputée au **compte 6042 fonction 316** pour la cession et les ateliers, au **compte 6232 fonction 316** pour l'hébergement et les repas et au **compte 6358 fonction 316** pour les droits d'auteur.

Article 4 : La présente décision prendra effet à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département au titre du contrôle de légalité, de l'affichage en mairie et/ou de sa notification et sera transcrite sur le registre des Délibérations. Elle sera portée au Recueil des Actes Administratifs de la Mairie.

Article 5 : En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

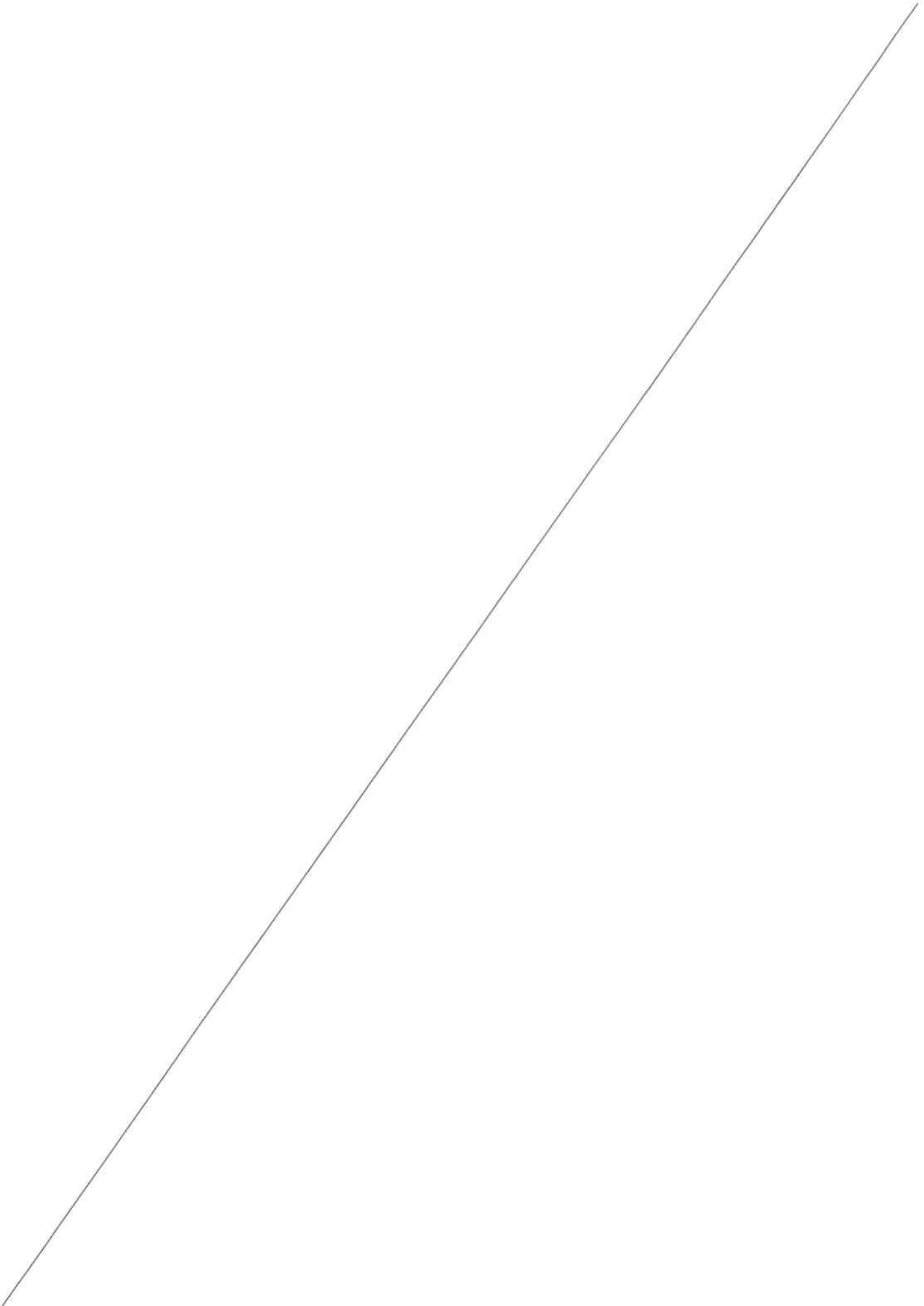
Article 6 : Le Maire et/ou le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente Décision.

Fait à Franconville-la-Garenne, le 11 mars 2024

Xavier MELKI



Maire de Franconville-la-Garenne
Conseiller régional d'Ile-de-France



Acte à classer

DEC24-095

1

En préparation

2En attente retour
Préfecture**3**

> AR reçu <

4

Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2024-06-04T11-01-10.00 (MI253357428)

Identifiant unique de l'acte : 095-219502523-20240311-DEC24-095-AU (Voir l'accusé de réception associé)

Objet de l'acte : CONTRAT DE CESSION DU SPECTACLE CLASSISME DANS LE
CADRE DE LA SAISON 2023-2024 DE L'ESPACE SAHARA-EXUPÉRIEUR

Date de décision : 11/03/2024



Nature de l'acte : Autres

Matière de l'acte : 1. Commande Publique
1.1. Marchés publics
1.1.1. marchés allégés (art.30)
1.1.1.1. services

Identifiant unique de l'acte antérieur :

Acte : [DEC 24-095 CLT.PDF](#)

Multicanal : Non

Groupe émetteur de l'acte : DGS

Classer

Annuler

Préparé

Date 04/06/24 à 11:01

Par SADEQ Fatiha

Transmis

Date 04/06/24 à 11:01

Par SADEQ Fatiha

Accusé de réception

Date 04/06/24 à 11:08

